



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Mission permanente de la Suisse  
auprès des Nations Unies à New York

Permanent Mission of Switzerland to the  
United Nations in New York

Seul le texte prononcé fait foi

**63<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale**

**Points 44 et 107 de l'ordre du jour**

**La mise en œuvre de la responsabilité de protéger**

**Déclaration  
de**

**S.E. M. Peter Maurer  
Représentant permanent de la Suisse  
auprès des Nations Unies**

---

Check against delivery

**63<sup>rd</sup> session of the General Assembly**

**Agenda items 44 and 107**

**Implementing the responsibility to protect**

**Statement  
by**

**H.E. Mr. Peter Maurer  
Permanent Representative of Switzerland  
to the United Nations**

**New York, le 23 juillet 2009**

Monsieur le Président,

La Suisse salue les efforts du Secrétaire général dans sa volonté d'opérationnaliser la responsabilité de protéger, sur la base du consensus de septembre 2005. Dans cette perspective, je voudrais le remercier de la présentation faite il y a deux jours du rapport sous examen. Il importe que nous continuions ensemble de faire en sorte que la « souveraineté en tant que responsabilité » soit traduisible en actions concrètes, mesurables sur le terrain, dans le respect de la vie humaine et conformément à notre décision, il y a quatre ans, de nous engager au service de cette cause.

Le concept de responsabilité de protéger est, comme le rappelle le Secrétaire général, un allié de celui de souveraineté. Il doit donc être considéré dans le cadre strict des paragraphes 138 et 139 du Document final et sur la base de l'approche étroite, mais profonde, proposée par le Secrétaire général. Cette approche, qui s'inscrit dans le cadre de la Charte des Nations Unies, est distincte de celle des interventions dites « humanitaires », et nous nous engagerons pour que cette distinction soit clairement maintenue.

Le Rapport examiné aujourd'hui constitue un outil de mobilisation politique important qui permet à chaque Etat et à la communauté internationale dans son ensemble de prendre connaissance des instruments à disposition pour prévenir les atrocités de masse. Ce catalogage devrait nous permettre d'apporter plus de cohérence dans nos démarches. Il doit aussi nous amener à considérer toutes les mesures préventives et d'assistance disponibles avant d'utiliser, en dernier recours, les mesures envisagées aux termes du Troisième Pilier, pour arrêter la commission d'atrocités de masse à l'encontre d'une population civile.

Monsieur le Président,

J'aimerais mentionner maintenant quelques éléments qui me semblent utiles à la poursuite de nos discussions liées à la responsabilité de protéger.

Premièrement, il est important de rappeler que les obligations des Etats au regard du droit international existent indépendamment de l'émergence d'une situation relevant du concept de responsabilité de protéger. Ces obligations ne peuvent et ne doivent être affaiblies. Il convient aussi de souligner que si le concept contient de nombreuses obligations existantes en vertu du droit international, il reste un concept politique et il ne représente pas en soi une nouvelle norme. Il n'a pas non plus pour effet de soustraire les Etats à leurs obligations

conventionnelles et de droit coutumier en matière de droits de l'homme, de droit international humanitaire et de droit des réfugiés.

Deuxièmement, il faut maintenir une distinction claire entre le concept de responsabilité de protéger et celui de protection des civils. Pour ce faire, il est crucial de relever de manière proactive les spécificités de chaque concept et leur champ d'application. Par exemple, il faut souligner que la protection des civils traite du respect de l'ensemble des droits des personnes civiles, et pas seulement des crimes internationaux couverts par la responsabilité de protéger. Les progrès accomplis dans le domaine de la protection des civils sont très importants, relèvent des principes humanitaires, et il est essentiel de les préserver et de continuer à les développer dans ce sens.

Troisièmement, nous l'avons dit, les instruments présentés sont pour la plupart connus. Pourtant, ce qui fait défaut à ce stade, c'est une réflexion sur ce qui n'a pas marché lors de leur utilisation passée. Nous le savons, c'est rarement le manque d'information qui est problématique, mais plutôt l'absence de volonté politique au bon moment qui est au cœur de nos échecs passés. Un moyen important d'y remédier est que les membres permanents du Conseil de sécurité s'engagent à renoncer à faire usage de leur droit de veto en cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de purification ethnique et de crimes de guerre. Dans la même optique, il importe qu'ils contribuent à renforcer les acquis dans le domaine de la lutte contre l'impunité, dans une vision générale de prévention. Pour sa part, l'Assemblée générale doit continuer de travailler à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et de mobiliser la communauté internationale dans son ensemble sur son application.

Finalement, le paragraphe 50 du Rapport appelle l'ONU, conformément au paragraphe 139 du Document final, à mener une action collective résolue et à veiller à ne pas suivre une série de procédures arbitraires et graduelles qui privilégient la *forme au détriment du fond* et la *méthode au détriment des résultats*. Dans ce contexte, il faudra nous engager sur la manière la plus efficace de mettre en œuvre le Troisième Pilier. Plusieurs questions restent en suspens : quel est le seuil d'intervention d'une action collective « résolue en temps voulu » ? A qui appartient la compétence de décider ce qu'est une situation de génocide, de crime contre l'humanité, de purification ethnique ou de crime de guerre ? En particulier, comment l'Assemblée générale et le Secrétaire général peuvent-ils offrir des solutions complémentaires à celles du Conseil ou en cas de blocage au sein du Conseil ? Comment renforcer dans ce contexte l'*accountability* du Conseil ? À cet égard, nous croyons que donner suite à la recommandation soulevée au paragraphe 62 du rapport – à savoir une invitation à faire un examen des principes, des règles et de la doctrine qui devraient guider

l'usage de la force dans des situations extrêmes relatives au concept – pourrait contribuer à cette réflexion.

Monsieur le Président,

Nous devons être animés de l'obligation non seulement de respecter, mais également de celle de *faire respecter* le droit international, pour que l'humanité continue de reconnaître en l'ONU le meilleur garant de la paix et de la sécurité internationales. La responsabilité de protéger concerne donc la communauté internationale dans son ensemble.

Je vous remercie.

Mr President,

Switzerland welcomes the efforts of the Secretary-General to operationalise the responsibility to protect on the basis of the consensus of September 2005. I would like to thank him for the presentation two days ago of the report under review. It is vital that we should continue together to ensure that the notion of "sovereignty as responsibility" is translated into specific action that is measurable on the ground, respects human life and conforms to the decision that we took four years ago to act on behalf of this cause.

As the Secretary-General points out, the concept of responsibility to protect is an ally of that of sovereignty. It therefore needs to be considered in the strict framework of paragraphs 138 and 139 of the Outcome document and on the basis of the narrow but deep approach proposed by the Secretary-General. This approach, which is enshrined in the United Nations Charter, is distinct from the so-called "humanitarian" interventions, and we are committed to ensuring that this distinction will be clearly maintained.

The report under review today is a major instrument of political mobilisation which enables each State and the international community as a whole to familiarise themselves with the instruments available to prevent mass atrocities. This cataloguing should enable us to achieve greater coherence in our undertakings. It should also lead us to consider all the preventive and assistance measures available before, as a last resort, using the measures set out in the Third Pillar to stop mass atrocities against a civilian population.

Mr President,

I would like to mention a number of aspects that may help us continue our discussions about the responsibility to protect.

Firstly, it is important to stress that the obligations of States with regard to international law exist regardless of the emergence of a situation in which the concept of responsibility to protect may come into play. These obligations cannot and must not be diluted. It should also be emphasised that although the concept contains numerous existing international law obligations, it remains a political concept and does not in itself constitute a new norm. Nor



